

# Simplification et modernisation de la fiscalité internationale

## **Mémoire au Comité permanent des finances**

Consultations prébudgétaires en vue du budget de 2018

Soumis le 27 juillet 2017

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec :

Frédéric Julien, directeur de la recherche et du développement

[frederic.julien@capacoa.ca](mailto:frederic.julien@capacoa.ca)

Association canadienne des organismes artistiques (CAPACOA)

Au nom du Groupe de travail sur la fiscalité dans les arts du spectacle

## Table des matières

Sommaire .....	3
Mémoires de la CAPACOA.....	3
Simplification et modernisation de la fiscalité internationale .....	3
Contexte.....	3
Le cycle d'imposition des non-résidents.....	4
Un traitement « spécial » pour les artistes.....	5
Redressement de la situation en neuf recommandations.....	6
Mobilisation de tous les intervenants.....	7
À propos du Groupe de travail sur la fiscalité dans les arts du spectacle et de la CAPACOA ....	8

***« Lorsqu'une compagnie part en tournée, le travail évolue à chaque représentation. Et lorsque la troupe revient, il est vraiment possible de constater que la pièce a changé. Cet exemple en dit long sur la valeur des tournées artistiques et des échanges culturels. C'est pour moi le plus bel aspect de mon métier. »***

Menno Plukker, agent de tournée grâce auquel des artistes canadiens tels que Robert Lepage, Louise Lecavalier et Crystal Pite sont devenus célèbres sur la scène internationale, CAPACOA @ CINARS, novembre 2016.

## Sommaire

Le régime canadien de fiscalité des non-résidents est particulièrement fastidieux et inefficace dans le domaine du spectacle. Il entrave les affaires courantes des organismes canadiens des arts de la scène et il nuit à leur productivité.

Le Groupe de travail sur la fiscalité dans les arts du spectacle, une coalition spéciale représentant tous les principaux organismes des arts de la scène et festivals du Canada, présente neuf recommandations en vue de simplifier et de moderniser le régime de fiscalité des non-résidents.

## Mémoires de la CAPACOA

En plus du présent mémoire prébudgétaire soumis au nom du Groupe de travail sur la fiscalité dans les arts du spectacle, la CAPACOA a également participé à l'élaboration d'un autre mémoire prébudgétaire avec la Coalition canadienne des arts. Par souci de concision, les cinq recommandations de la Coalition canadienne des arts ne sont pas reprises dans le présent mémoire. La CAPACOA souhaite néanmoins exprimer son appui à l'égard de chacune de ces recommandations.

## Simplification et modernisation de la fiscalité internationale

### Contexte

Les organismes canadiens des arts de la scène présentent chaque année plus de 80 000 représentations en tournée, dont 30 % environ sont offertes par des compagnies et des artistes (désignés sous le nom d'« artistes » dans le présent mémoire) non résidents (c.-à-d. étrangers)<sup>i</sup>.

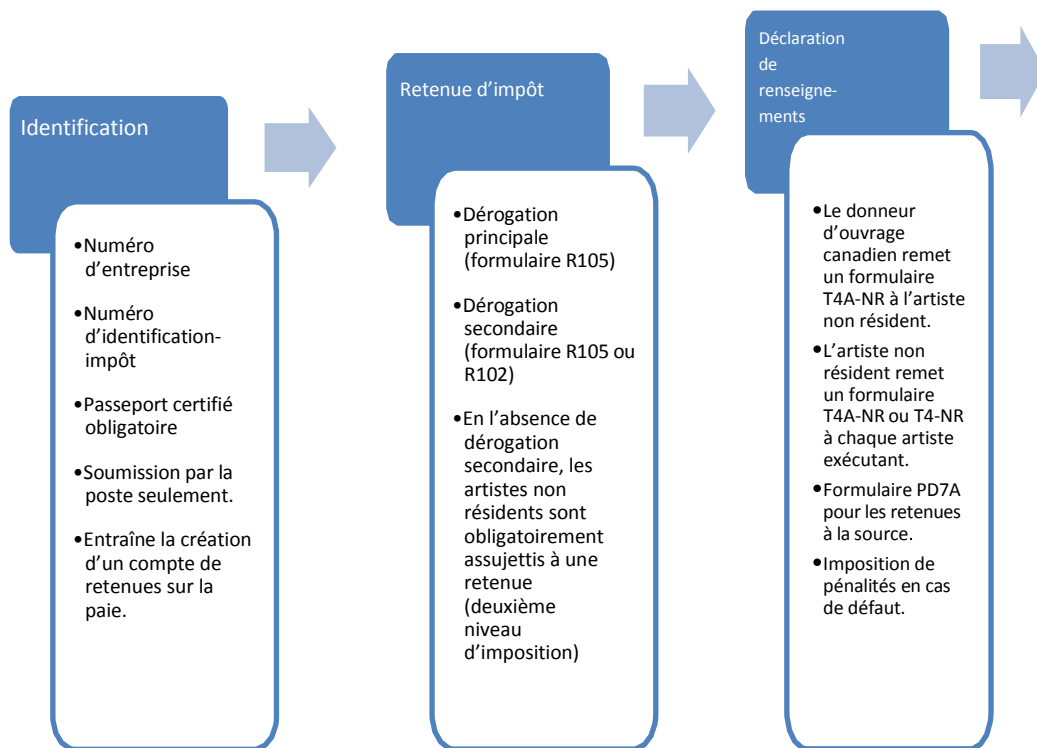
Chaque fois qu'un organisme canadien des arts de la scène engage un artiste non résident, des lois (partie XIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) et règlements (R105, R102) très élaborés sur la fiscalité internationale s'appliquent. Ce régime est très complexe et a été décrié en 2008 par le *Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale*<sup>ii</sup>, ainsi que par diverses associations comme l'Institut des cadres fiscalistes et l'Institut canadien des comptables agréés dans le cadre des consultations prébudgétaires de 2012.

Depuis, aucune amélioration n'a été apportée; bien au contraire. Les efforts visant à simplifier la fiscalité des non-résidents se sont en fait soldés par une augmentation des normes à respecter et par des mesures administratives excessives : un grand nombre de demandes d'exemption des retenues d'impôt sont refusées pour non-respect des normes accrues, les délais de traitement sont plus longs, les artistes non résidents ne comprennent pas la différence entre la retenue d'impôt et l'obligation fiscale finale, et

un nombre croissant d'artistes non résidents se voient imposer des pénalités pour défaut de fournir les renseignements requis ou de produire leur déclaration d'impôt (même dans les cas où ils n'ont aucun impôt à payer). La fiscalité des non-résidents du domaine des arts de la scène est devenue tellement complexe et fastidieuse que les organismes artistiques canadiens doivent fournir des directives complètes aux artistes non résidents tout au long du processus ou bien les aiguiller vers des sociétés de conseils privées, dont les honoraires finissent par être refilés aux donneurs d'ouvrage canadiens par les artistes non résidents. En raison de ces difficultés, certains artistes non résidents refusent désormais de partir en tournée au Canada, tandis que d'autres décident parfois d'annuler leur engagement lorsqu'ils constatent que les coûts de la conformité au régime de fiscalité sont supérieurs aux profits qui devraient découler de leur tournée. Selon les estimations d'un modèle économique élaboré par le Groupe de travail sur la fiscalité dans les arts du spectacle, le coût de la conformité peut être jusqu'à 10 fois plus élevé que les recettes fiscales potentielles de l'Agence du revenu du Canada<sup>iii</sup>.

Cette situation a une incidence directe et considérable sur la productivité des organismes canadiens des arts de la scène.

### Le cycle d'imposition des non-résidents



- La compagnie NR doit remplir le formulaire T2.
- Les artistes et le personnel exécutants de contrats NR doivent remplir le formulaire T1.
- Il s'agit d'une obligation même si une dérogation a été accordée.
- Imposition de pénalités en cas de défaut.

Le Groupe de travail a conçu une infographie afin d'expliquer ce cycle aux artistes non résidents. Celle-ci est disponible en [anglais](#) et en [français](#).

## Un traitement « spécial » pour les artistes

La fiscalité internationale est particulièrement stricte dans le domaine des arts de la scène en raison des règles spéciales qui sont imposées aux artistes non résidents. Les traités fiscaux internationaux stipulent que les artistes doivent payer de l'impôt sur leur revenu dans le pays de représentation, peu importe les mesures de protection générales contre la double imposition des entreprises, des travailleurs indépendants ou des employés (il s'agit de ce que l'on appelle généralement l'« article 17 » de la convention fiscale modèle de l'OCDE qui porte sur les artistes et les sportifs). Par conséquent, les compagnies ou les artistes non résidents sont assujettis à une retenue de la part des donneurs d'ouvrage canadiens sur leurs premiers paiements et doivent également effectuer une retenue d'impôt sur les cachets versés à chaque artiste non résident. De plus, cette situation fait en sorte qu'ils ne peuvent bénéficier de l'allègement administratif accordé aux sociétés non résidentes dans le cadre du programme de certification de l'employeur.

## Redressement de la situation en neuf recommandations

Le Groupe de travail sur la fiscalité dans les arts du spectacle, un collectif d'organismes artistiques, a été formé en mars 2014 pour examiner des façons d'améliorer l'efficacité et la gestion du risque dans l'administration de la fiscalité des artistes non résidents.

Depuis, le Groupe de travail a formulé neuf recommandations précises en vue de simplifier et de moderniser la fiscalité des non-résidents au niveau administratif, législatif et des traités.

Cinq des recommandations portent sur les activités préalables à la représentation (le processus d'exemption) :

- 1 – Élaborer des lignes directrices précises sur les arts de la scène.
- 2 – Exempter les dépôts de garantie de l'exigence de retenue.
- 3 – Simplifier le processus de demande de numéro d'identification-impôt (NII).
- 4 – Simplifier et centraliser le processus de demande en recourant aux moyens de présentation et de communication électroniques.
- 5 – Rehausser puis indexer le seuil d'exemption *de minimis*.

Trois des recommandations portent sur les activités postérieures à la représentation (processus de déclaration de renseignements et de déclaration de revenus) :

- 6 – Instaurer un programme d'exemption aux obligations de déclaration de renseignements suivant le modèle du programme de certification des employeurs non résidents.
- 7 – Adopter une approche progressive aux fins de l'application des pénalités découlant de la production tardive des déclarations T4A-NR, T4-NR, T1 et T2 des non-résidents.
- 8 – Mettre en place une exemption *de minimis* à l'obligation de déclaration des revenus.

Une des recommandations présente des considérations générales au niveau des traités :

- 9 – Incorporer des exclusions au commentaire de l'article 17 de la convention fiscale modèle de 2014 de l'OCDE dans les traités fiscaux du Canada.

Certaines de ces recommandations, notamment l'exemption des dépôts de garantie de l'exigence de retenue et la simplification du processus de demande de NII, nécessiteraient seulement des modifications administratives et pourraient être mises en œuvre assez rapidement. Pour d'autres, comme le recours aux moyens de présentation électroniques, il faut élaborer une infrastructure technologique sécurisée, mais, quel que soit le coût de celle-ci, le recours exclusif aux formulaires papier n'est plus justifiable en 2017.

Les recommandations concernant les activités préalables à la représentation n'entraînent aucun coût sur le plan des pertes de recettes fiscales. Elles nécessitent des modifications aux processus administratifs qui précèdent la détermination de l'impôt à payer. Les coûts des recommandations portant sur la déclaration de renseignements et la déclaration de revenus n'ont toujours pas été évalués, vu le manque d'accès aux données de l'Agence du revenu du Canada.

Ces recommandations sont présentées en détail dans un [document distinct](#)<sup>iv</sup>.

## **Mobilisation de tous les intervenants**

Bien que ces recommandations aient été communiquées au gouvernement à plusieurs reprises depuis mars 2015, aucun progrès n'a été accompli à ce jour à l'égard des neuf recommandations.

Des représentants de l'Agence du revenu du Canada (les agents responsables des exemptions seulement) se sont joints au Groupe de travail en mars 2016, et ont depuis participé à quelques réunions du groupe. Cependant, d'autres parties doivent prendre part aux discussions : les unités de l'ARC chargées d'autres composantes du régime de fiscalité des non-résidents, les unités qui s'occupent des traités à l'ARC et au ministère des Finances du Canada, et l'unité du ministère des Finances du Canada qui est responsable de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En outre, il faut qu'un signal politique clair soit envoyé, notamment de la part du Comité permanent des finances, en vue d'indiquer que la simplification de la fiscalité des non-résidents est une nécessité et une priorité.

Il y aura bientôt 10 ans que le *Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale* a été formé. Il est temps que nous simplifions véritablement le régime canadien de fiscalité internationale.

Nous espérons sincèrement que le Comité permanent des finances appuiera les douzaines d'organismes et associations artistiques qui ont recommandé de simplifier et de moderniser la fiscalité des non-résidents dans le domaine des arts de la scène. De plus, nous serions heureux d'avoir l'occasion de présenter d'autres renseignements et exemples dans le cadre des audiences du Comité permanent des finances.

## À propos du Groupe de travail sur la fiscalité dans les arts du spectacle et de la CAPACOA

Le Groupe de travail sur la fiscalité dans les arts du spectacle rassemble 25 organismes et associations représentant collectivement plus de 1 000 intervenants du spectacle au Canada, y compris tous les grands festivals et diffuseurs du pays. Il a été créé en 2014 afin d'explorer les façons d'améliorer l'efficacité et la gestion du risque dans l'administration de la fiscalité des artistes non résidents. La CAPACOA agit à titre de coordonnatrice pour le groupe.

La liste complète des membres du Groupe de travail se trouve à l'adresse suivante :

<http://capacoa.ca/fr/enjeux/fiscalite/groupe-de-travail>.

La Canadian Arts Presenting Association/l'Association canadienne des organismes artistiques (CAPACOA) soutient le milieu de la tournée et de la diffusion des arts de la scène par son engagement à rendre ceux-ci accessibles à tous les Canadiens. La CAPACOA représente plus de 130 professionnels d'organismes de diffusion avec et sans but lucratif, de festivals, de réseaux d'organisme de diffusion, de compagnies artistiques, d'agents, de gestionnaires et d'autres intervenants œuvrant au Canada dans les secteurs de la diffusion et de la tournée. Collectivement, les membres de notre réseau représentent près de 2 000 organismes, associations et compagnies, aussi bien professionnelles que bénévoles.

Selon Statistique Canada, le domaine du spectacle sur scène qu'appuie la CAPACOA affiche un PIB de 2,5 milliards de dollars et emploie 55 000 Canadiens<sup>v</sup>.

---

<sup>i</sup> CAPACOA, [Tendances parmi les bénéficiaires du Fonds du Canada pour la présentation des arts, 2003-2012](#), 2015.

<sup>ii</sup> « Les règles canadiennes sur la fiscalité internationale sont parmi les dispositions les plus complexes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'observation de ces règles impose un fardeau significatif non seulement aux entreprises canadiennes qui investissent à l'étranger et aux investisseurs étrangers qui font de même au Canada, mais également à l'ARC qui est chargée d'appliquer la *Loi* dans son ensemble, y compris le régime de fiscalité internationale du Canada. Étant donné la nature des transactions transfrontalières et le niveau de sophistication des entreprises modernes, il est inévitable qu'il y ait un certain degré de complexité. Malgré cela, tous les efforts devraient être consentis pour minimiser le fardeau imposé aux contribuables en matière d'observation des règles canadiennes de fiscalité internationale. » [Promouvoir l'avantage fiscal international du Canada : Un document de consultation préparé par le Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale, avril 2008](#).

<sup>iii</sup> CAPACOA, « [Fiscalité des non-résidents : les coûts de la conformité plus grands que les revenus fiscaux](#) », 7 avril 2017.

<sup>iv</sup> La dernière itération du document de recommandations a été publiée le [13 décembre 2016](#) et peut être téléchargée à l'adresse suivante :

[http://capacoa.ca/documents/services/advocacy/161209\\_Workinggroup\\_recommandations\\_v3.pdf](http://capacoa.ca/documents/services/advocacy/161209_Workinggroup_recommandations_v3.pdf) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

<sup>v</sup> Statistique Canada, [Indicateurs provinciaux et territoriaux de la culture](#), 2016.